

Assurance Protection Juridique Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 - France



PROTECTION
JURIDIQUE

Protection Juridique – Protection Route Expert

CG 70/2019a

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique, Protection Route Expert, est un contrat d'assurance individuelle. Elle permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers ou de frais occasionnés par certains événements prévus au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires :

- Vous, l'entreprise identifiée par son numéro de SIREN, les personnes morales qui la représente, pour autant que ces autres personnes morales et leurs salariés soient-elles mêmes désignées aux Conditions Particulières,

- Vous, le chef d'entreprise en nom propre souscrivant le contrat ou la personne physique représentant légal de la personne morale ayant souscrit le contrat,

- Vous, les membres du foyer fiscal et toute personne fiscalement à charge du chef d'entreprise en nom propre ou les membres du foyer fiscal et toute personne fiscalement à charge de la personne physique représentant légal de la personne morale ayant souscrit le contrat et figurant sur la liste nominative portée aux Conditions Particulières,

- Vous, les salariés de(s) entreprise(s) assurées et figurant sur la liste nominative portée aux Conditions Particulières, lorsqu'ils sont victimes d'agression au volant de leur véhicule, pour la garantie « protection juridique » et pour les garanties « frais de stage », « frais de transport » et « défense du permis de conduire ».

- Les véhicules désignés aux Conditions Particulières et vous appartenant ou appartenant à votre représentant légal ou loué par vous ou par votre représentant légal (pour le salarié).

Prestations :

Prévention et information juridiques par téléphone

Recherche d'une solution amiable

Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)

Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue

Prise en charge de certains frais occasionnés par des événements garantis.

Les montants des frais pris en charge au titre de la garantie Protection Juridique route sont soumis à un plafond global de dépenses de 20 000 € par litige.

Litiges couverts :

Protection juridique route :

✓ **Garantie protection juridique route** : infractions au code de la route.

✓ **Recours administratif** : contestation de la décision de suspension ou d'annulation du permis de conduire ou d'une perte



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'emprise de substances ou plantes classées comme stupéfiantes,
- ✗ Administration d'association, de société civile ou commerciale.
- ✗ Acquisition, détention, cession de parts sociales ou de valeurs mobilières.
- ✗ Matière douanière, marques et brevet, la caution
- ✗ Recouvrement de créances et aux contestations s'y rapportant



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Poursuites pénales exercées contre vous devant les cours d'assises,
- ! Fautes intentionnelles ou dolosives,
- ! Condamnation en principal et intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence

Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 200 € en recours, pour la garantie protection juridique.

de point.

- ✓ **Défense pénale** : lorsque vous êtes victimes d'une agression.

La garantie Frais de Stage :

- ✓ Prise en charge des frais du stage effectué à votre initiative afin d'obtenir la reconstitution partielle des points de votre permis de conduire, sous réserve que le retrait de point(s) résulte d'une infraction commise depuis la souscription.

La garantie Frais de Transport :

- ✓ Prise en charge des frais engagés pour regagner le lieu de votre choix à l'occasion de l'immobilisation de votre véhicule.

La garantie Nouveau Permis :

- ✓ Remboursement des frais nécessaires à l'obtention d'un nouveau permis de conduire par suite de la perte totale de vos points.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ États membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Vatican et Royaume-Uni.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et à chaque échéance du contrat.
Possibilité de régler par virement ou prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées aux dates et heures indiquées dans vos conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée fixée aux conditions particulières. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales.

Sauf autre disposition, votre demande de résiliation doit nous être notifiée à notre siège social ou chez notre représentant par déclaration, lettre ou support durable (mail notamment), ou lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.